

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°44 du 13 novembre 2009

PARTIE PERMANENTE
Administration Centrale

Texte n°4

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté du 14 janvier 1977 portant organisation de la commission consultative paritaire chargée de l'examen des questions intéressant les personnels ouvriers de la défense.

Du 16 octobre 2009

ARRÊTÉ modifiant l'arrêté du 14 janvier 1977 portant organisation de la commission consultative paritaire chargée de l'examen des questions intéressant les personnels ouvriers de la défense.

Du 16 octobre 2009

NOR D E F P 0 9 5 2 7 1 6 A

Précédent Modificatif :

Arrêté du 20 octobre 2003 (BOC, p. 7128.).

Texte modifié :

Arrêté du 14 janvier 1977 (BOC, p. 118. ; BOEM 111.2.1.2, 355-0.1.11.1).

Référence de publication : BOC N°44 du 13 novembre 2009, texte 4.

Art. 1er. Les alinéas 2 à 10 de l'article 2 de l'arrêté du 14 janvier 1977 sont remplacés par les alinéas suivants :

« Les quinze membres de l'administration comprennent :

- un président : le ministre ou son représentant ;
- deux membres représentant les directions de la direction générale de l'armement ;
- trois membres relevant de l'autorité du secrétaire général pour l'administration ;
- trois membres représentant l'état-major des armées dont un relevant respectivement de la direction centrale du service de santé des armées et un de la direction centrale du service des essences des armées ;
- trois membres représentant les directions et services de l'état-major de l'armée de terre ;
- deux membres représentant les directions et services de l'état-major de la marine ;
- un membre représentant les directions et services de l'état-major de l'armée de l'air. »

Art. 2. Le directeur des ressources humaines du ministère de la défense est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

Le secrétaire général pour l'administration,

Christian PIOTRE.